

Séance Ordinaire du 28 septembre 2010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix et le vingt huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MAYER, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme DELON, Mme PIERREL, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN

Etaient excusés :

M. BODIN qui donne procuration de vote à M. DELMAS
Mme JEANNIN qui donne procuration de vote à Mme MAUDINAS
Mme MANGEON qui donne procuration de vote à M. JACQUEMIN
M. DEBANT qui donne procuration de vote à M. SURGET
M. CROLOTTE qui donne procuration de vote à M. PERROT
M. MARCHAL
M. CHARDON qui donne procuration de vote à M. WERNER

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Démission de Mme Christelle CRESPIEN - Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Elisabeth PIERREL
- Modification de la composition des commissions municipales
- Concert Odette PIERRON – Recette versée au profit de la Fondation du Patrimoine – Château des Lumières
- Décision Modificative n° 2/2010
- Approbation du programme global 2011 au titre de la dotation communale d'investissement
- Taxe d'Habitation – Taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans
- Subventions exceptionnelles – Associations sportives
- Mise à disposition d'un agent communal aux associations COS Villers Gymnastique et Villers Handball – Renouvellement de la convention pour l'année 2010/2011
- Compte Epargne Temps – Modification du régime
- Rapports annuels 2009 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy :
 - sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
 - sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Revalorisation de l'indemnité d'absence aux assistantes maternelles de la crèche familiale
- Rémunération des agents encadrant les activités périscolaires
- Projet d'ouverture d'une structure multi accueil au Centre Louise Martin – Demandes de subventions
- Forêts communales – Distraction du régime forestier et demande d'autorisation de défrichement
- Demandes de subventions et de partenariat pour le 1^{er} Festival de musique country « VILLERS COUNTRY FESTIVAL »

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- les D.I.A.

093-2010	02.06.2010	D.I.A. 24 rue des Noyers
096-2010	08.06.2010	D.I.A. 2 rue Martial Mourot
097-2010	08.06.2010	D.I.A. 4 rue La Fontaine
098-2010	08.06.2010	D.I.A. 43 rue de la Croix Grand Colas
099-2010	08.06.2010	D.I.A. 1 square des Noisetiers
100-2010	08.06.2010	D.I.A. 20 allée des Estelles
101-2010	08.06.2010	D.I.A. 117 rue de la Mutualité

102-2010	08.06.2010	D.I.A. 14 rue des Granges
103-2010	08.06.2010	D.I.A. 53 rue de la Mutualité
104-2010	08.06.2010	D.I.A. ZAC Plateau de Brabois – Allée de Saint Cloud
105-2010	08.06.2010	D.I.A. 40 avenue du Général Leclerc
106-2010	08.06.2010	D.I.A. 113 rue Sous la Croix
107-2010	08.06.2010	D.I.A. 9 allée des Eglantiers
109-2010	11.06.2010	D.I.A. 22 rue Roger Marx
114-2010	21.06.2010	D.I.A. 37 avenue de Saurupt
115-2010	21.06.2010	D.I.A. 10 allée Pelletier Doisy
116-2010	21.06.2010	D.I.A. 17 rue Martial Mourot
117-2010	21.06.2010	D.I.A. 55 rue Charles Oudille
118-2010	21.06.2010	D.I.A. 34 boulevard de Baudricourt
119-2010	21.06.2010	D.I.A. 98 rue de la Grande Corvée
120-2010	21.06.2010	D.I.A. 11 allée des Saules
122-2010	29.06.2010	D.I.A. 62 boulevard des Aiguillettes
123-2010	29.06.2010	D.I.A. 14 rue du Chanoine Piéron
124-2010	29.06.2010	D.I.A. 27 rue du Chanoine Piéron
125-2010	29.06.2010	D.I.A. 22 rue de Laxou
126-2010	29.06.2010	D.I.A. 65 boulevard Lyautey
127-2010	29.06.2010	D.I.A. 58 boulevard de Champelle
129-2010	06.07.2010	D.I.A. 26 rue de Laxou
131-2010	16.07.2010	D.I.A. 5 rue du Haut de la Taye
132-2010	16.07.2010	D.I.A. 119 rue de la Mutualité
139-2010	11.08.2010	D.I.A. 115 rue de la Mutualité
140-2010	11.08.2010	D.I.A. 154 rue des Potiers
141-2010	11.08.2010	D.I.A. 9 rue des Orchidées
142-2010	11.08.2010	D.I.A. 19 rue Sainte Geneviève
143-2010	11.08.2010	D.I.A. 31 rue Roger Marx
147-2010	27.08.2010	D.I.A. 5 rue du Haut de la Taye
148-2010	27.08.2010	D.I.A. 37 boulevard des Essarts
149-2010	27.08.2010	D.I.A. 14 allée de la Forêt de la Reine
150-2010	27.08.2010	D.I.A. 16 rue Baron Buquet
151-2010	27.08.2010	D.I.A. 35 rue de la Mutualité
152-2010	27.08.2010	D.I.A. 43 rue de la République

- les autres décisions

094-2010	03.06.2010	Convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Domaine de Clairlieu
095-2010	04.06.2010	Convention de mise à disposition de la Galerie Mme de Graffigny pour l'exposition « LA TÊTE À L'ENVERS » de Jean-François ADAM – Michel CAILLEAUD – Nicole DELLA-VALLE – Dominique GRENTZINGER – MARIE'O – Catherine MAUCOURT – Jean-Paul MAUMIAS et Guillaume PETITDEMANGE
108-2010	10.06.2010	Renouvellement adhésion 2010 au Réseau Gérontologique Gérard Cuny
110-2010	14.06.2010	Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal – Année scolaire 2010/2011
111-2010	16.06.2010	Contrat Rencontres Musicales en Lorraine – Nancyphonies 2010 – Concert du 21 juillet 2010
112-2010	18.06.2010	Contrat avec l'orchestre « Les Sylver's » - Bal Fête Nationale
113-2010	18.06.2010	Contrat de vente avec l'association Western « Rio Grande Ranche » à l'occasion du 1er festival country « VILLERS COUNTRY FESTIVAL »
121-2010	22.06.2010	Convention pour une conférence présentée par l'association MADON au foyer « Le Clairlieu »
128-2010	29.06.2010	Contrat de cession du spectacle « Le Tigre bleu de l'Euphrate » - Théâtre de la Manufacture du 30 juin 2010
130-2010	09.07.2010	Contrat d'engagement orchestre Dontenwill – Repas des anciens – Fête des vendanges 2010
133-2010	09.07.2010	Convention de formation professionnelle avec l'Institut Régional du Travail Social
134-2010	22.07.2010	Protocole d'accord avec CPM France « La Tournée des Régions Tous au Numérique » les 23 et 24 septembre 2010
135-2010	29.07.2010	Convention avec la Ville de Malzéville relative au remboursement de poste de l'agent accompagnateur RSA

136-2010	30.07.2010	Saison 2010/2011 – Contrat avec l'Association La Station Service pour le spectacle « Au Pays des Rondeurs » par les Sourcieuses le jeudi 14 octobre 2010
137-2010	05.08.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1001428-2 du 19 juillet 2010
138-2010	05.08.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1001429-2 du 29 juillet 2010
144-2010	26.08.2010	Remboursement des frais relatifs à la venue de Philippe DRUILLET le 10 juillet 2010 à l'occasion de l'exposition de ses œuvres dans le cadre du spectacle « Le Tigre bleu de l'Euphrate » du Théâtre de la Manufacture
145-2010	26.08.2010	Convention entre la Ville de Villers-lès-Nancy, l'Université Henri Poincaré et l'ESIAL pour la mise à disposition du parking de l'ESIAL à l'occasion de la Fête des Vendanges et du Villers Country Festival
146-2010	27.08.2010	Avenant n° 2 au marché de programmation relative au réaménagement de la salle des fêtes « Les Ecraignes »

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Démission de Mme Christelle CRESPIE - Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Elisabeth PIERREL (P. JACQUEMIN)

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé par courrier du 23 août 2010 de la démission de Madame Christelle CRESPIE de sa fonction de conseillère municipale.

Madame Elisabeth PIERREL, 28^{ème} sur la liste de Pascal JACQUEMIN « Villers innovante et Solidaire », a informé le Maire le 29 août 2010 qu'elle donnait son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de conseillère municipale.

Madame Elisabeth PIERREL **est installée** dans sa fonction de conseillère municipale.

3. Modification de la composition des commissions municipales (P. JACQUEMIN)

Dans sa délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a créé 9 commissions. Suite à la démission de Madame Christelle CRESPIE, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes à la composition des commissions municipales :

Commission Administration Générale, Police et Sécurité

Madame Christelle CRESPIE est remplacée par Madame Elisabeth PIERREL

Commission Développement durable, Environnement, Cadre de Vie

Madame Christelle CRESPIE est remplacée par Madame Elisabeth PIERREL

Commission Education, Temps de l'Enfant

Monsieur Denys CROLOTTE est remplacé par Madame Elisabeth PIERREL

Commission Solidarité, Population

Madame Christelle CRESPIE est remplacée par Madame Libérthé BASTIAN.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** la composition des commissions municipales conformément à la proposition du rapporteur.

Par ailleurs, Madame Christine FLECHON-PAGLIA **remplace** Monsieur François WERNER au sein des conseils de la vie sociale des foyers « Le Clairlieu » et « Paul Adam ».

4. Concert Odette PIERRON – Recette versée au profit de la Fondation du Patrimoine – Château des Lumières (P. JACQUEMIN)

Madame Odette PIERRON, pianiste, a proposé à la Ville de Villers-lès-Nancy de donner un concert de piano au Château Mme de Graffigny, au profit de la reconstruction du Château de Lunéville. En accord avec Mme Odette PIERRON, qui ne demande aucun cachet pour cette prestation, la Ville reversera l'intégralité de la recette de cette soirée à la « Fondation du Patrimoine - Château des Lumières » - BP 43 - 54303 LUNEVILLE Cedex. Les frais annexes, location du piano, frais de SACEM etc., seront pris en charge par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de Madame Odette PIERRON et de verser la recette de cette soirée à la Fondation du Patrimoine – Château des Lumières.

La commission Vie Culturelle du 14 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de verser la recette du concert de Madame Odette PIERRON à la Fondation du Patrimoine – Château des Lumières.

5. Décision Modificative n° 2/2010 (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 2/2010 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2010 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section d'investissement du budget 2010 est majorée de 9 500 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 2 687 280 € à 2 696 780 €. La section de fonctionnement du budget 2010 est majorée de 161 000 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 12 408 700 € à 12 569 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2/2010 telle que définie ci-après.

Il est également demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la modification de l'imputation concernant l'amortissement des réseaux d'eau sur la décision modificative n° 1/2010.

L'opération est réalisée au compte 281758 chapitre 040 comme cela a été fait par flux informatique et non au 21531 chapitre 21 comme cela a été transcrit par erreur sur le format papier.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. WERNER pour M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN),

- **vote** la décision modificative n° 2/2010 conformément à l'exposé du rapporteur,

- **accepte** la modification de l'imputation concernant l'amortissement des réseaux d'eau sur la décision modificative n° 1/2010.

6. Approbation du programme global 2011 au titre de la dotation communale d'investissement (C. KEIFLIN)

Par délibérations en date des 30 mars 2009 et 29 mars 2010, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil Général au titre de la dotation communale d'investissement pour la programmation 2009-2011.

Afin de pouvoir bénéficier du reliquat disponible 2011, il est nécessaire de déposer de nouvelles demandes de subventions avant le 30 septembre 2010, étant entendu que ce solde ne pourra pas se reporter sur le prochain contrat 2012-2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le programme global 2011 en précisant que les projets concernés sont :

- la rénovation de la piste d'athlétisme pour 589 742,92 € HT

- l'aménagement intérieur du centre des Ecraignes pour 550 500,00 € HT

- solliciter une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2011 pour chacun de ces projets.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

7. Taxe d'Habitation – Taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans (C. KEIFLIN)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, créé par Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 47 JORF 16 juillet 2006, qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ce dernier stipule que « *Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Subventions exceptionnelles – Associations sportives (J. HERMOUET-PAJOT)

Subvention exceptionnelle à l'association du Badminton Nancy/Villers pour des frais correspondant aux déplacements au championnat d'Europe en Irlande, à Dundalk

L'association Badminton Nancy/Villers sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite à la qualification de Mme Sylvie VISCONTI, Dominique SCHURTER et Marcel BAUMANN licenciés à l'association Badminton Nancy/Villers au championnat d'Europe, du 27 septembre au 3 octobre 2010, à Dundalk en Irlande.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 450 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 450 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 40 article 6574. La commission Activités Sportives et Jeunesse du 15 septembre 2010 a émis un avis favorable. La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle au Collège Louis Armand

Le Collège Louis Armand sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement de 6 enfants au championnat de France de Badminton à Lorient. Parmi les 6 enfants, 4 sont Villarois.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 0201 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 15 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Subvention exceptionnelle à EST'AIR CERF VOLANT

L'association EST'AIR CERF VOLANT sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour des frais supplémentaires lors de la manifestation Euro-Volies ; le recours à des animateurs professionnels du secteur ayant entraîné une dépense plus importante que prévue suite « au climat économique et en particulier à l'augmentation du prix des carburants ».

Le montant de la subvention proposée s'élève à 1 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 1 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 0201 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 15 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les subventions exceptionnelles précitées conformément à l'exposé du rapporteur.

9. Mise à disposition d'un agent communal aux associations COS Villers Gymnastique et Villers Handball – Renouvellement de la convention pour l'année 2010/2011 (J. HERMOUET-PAJOT)

Comme l'année 2009/2010, Madame Emmanuelle JEROME, Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives pourrait être mise à disposition du Cos Villers Gymnastique et au Villers Handball afin d'assurer les activités en faveur des jeunes des clubs et intervenir, après agrément de l'inspection académique, durant les séances d'éducation physique et sportive des écoles élémentaires villaroises.

A cet effet, il est proposé de renouveler les conventions annexées avec le Cos Villers Gymnastique et le Villers Handball prévoyant la mise à disposition d'Emmanuelle JEROME au profit des associations citées ci-dessus à hauteur de 3h15 hebdomadaire pour l'association Villers Handball et 4h hebdomadaire pour le Cos Villers Gymnastique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les deux clubs respectifs pour l'année 2010/2011.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 16 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les deux clubs précités pour l'année 2010/2011.

10. Compte Epargne Temps – Modification du régime (J-J. DELMAS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2010 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne - temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 instaurant le compte épargne -temps (CET) ;

Monsieur le Maire fait état du **décret du 20 mai 2010** qui simplifie la gestion des comptes épargne - temps (CET) en prévoyant la **suppression de certaines règles** encadrant l'utilisation des jours épargnés comme congés et concernant :

- le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement (22 jours)
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans)
- le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours)
- le nombre de jours minimum à prendre (5 jours)
- et le délai de préavis pour l'utilisation du CET.

A compter du 23 mai 2010, entrent en vigueur les dispositions suivantes :

- Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder **60 jours**.
- L'agent peut utiliser son C.E.T. **dès le 1^{er} jour** épargné.
- L'utilisation des jours se fait **sans limite dans le temps**.

o Les collectivités peuvent prévoir la **monétisation du C.E.T.**

C'est cette dernière disposition qui fait débat :

a) **Soit** la collectivité ne souhaite **pas délibérer sur la possibilité d'indemniser** les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés.

b) **Soit** au contraire la collectivité a souhaité ouvrir cette **possibilité d'indemnisation** à ses agents sans pouvoir privilégier ou exclure une des modalités de compensation, ni limiter le nombre de jours à indemniser.

L'agent pourra exercer au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 (à titre dérogatoire jusqu'au 5 novembre 2010 pour cette année) une des options suivantes :

- soit demander une indemnisation.
- soit demander un versement au régime de la R.A.F.P. [**R**etraite **A**dditionnelle de la **F**onction **P**ublique]
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne - temps dans la limite totale de 60 jours.

Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année.

L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne - temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Concernant le traitement du stock détenu par l'agent au 31 décembre 2009, l'indemnisation forfaitaire ou le versement au titre de la RAFP peut être fait à part égale sur 4 ans maximum, à l'inverse du dispositif pérenne où elle intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier et compléter sa délibération en date du 21 décembre 2004 instaurant le CET en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur à compter du 23 mai 2010,

- de ne pas délibérer sur la possibilité d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés.

Ces dispositions prennent effet immédiatement.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 16 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. Rapports annuels 2009 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (M-C. MARNIER)

- sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité des stations...

- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est intégré au rapport d'activités de la Communauté Urbaine et transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance des documents élaborés par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

12. Revalorisation de l'indemnité d'absence aux assistantes maternelles de la crèche familiale (D. MAUDINAS)

Conformément au contrat qui lie la crèche et les parents, les familles paient en totalité le montant dû en cas d'absence de leur enfant chez l'assistante maternelle, sauf justification particulière (maladie...)

Les assistantes maternelles ont, dans ce cas, droit à une indemnité compensatrice ou indemnité d'absence dont le montant est égal à la **moitié du salaire de base**, conformément au statut des assistantes maternelles

La problématique actuelle du manque d'assistantes maternelles et de places de garde nous amène à proposer à nos assistantes maternelles un statut aussi attractif que possible.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de l'indemnité d'absence et de faire passer la rémunération des assistantes maternelles au **taux plein du salaire de base** en cas d'absence de l'enfant alors que son contrat prévoyait sa présence.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 21 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 16 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer la rémunération des assistantes maternelles au taux plein du salaire de base en cas d'absence de l'enfant, conformément aux stipulations du contrat passé entre les intéressés.

13. Rémunération des agents encadrant les activités périscolaires (D. MAUDINAS)

L'encadrement des enfants fréquentant les restaurants et garderies périscolaires des écoles de la ville comprend une équipe pédagogique par site scolaire, composée de directeurs(trices), de coordinateurs(trices) et d'animateurs(trices) en nombre variant selon les effectifs des élèves.

Il convient de fixer la rémunération des agents recrutés en vertu d'un contrat de travail, et encadrant le service d'accueil des enfants en restauration et garderies de la Ville durant les périodes scolaires, sur la base d'un taux horaire brut indexé sur le SMIC Horaire et incluant l'indemnité compensatrice de congé payé, soit :

- les directeurs(trices) périscolaires au taux horaire brut de 12,70 €
- les coordinateurs(trices) périscolaires au taux horaire brut de 11,60 €
- les animateurs(trices) périscolaires au taux horaire brut de 10,58 €.

Il est précisé que les montants susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique à chaque revalorisation du SMIC Horaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte approprié du budget.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 21 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 16 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération des agents encadrant le service d'accueil des enfants en restauration et garderies de la Ville conformément à l'exposé du rapporteur.

14. Projet d'ouverture d'une structure multi accueil au Centre Louise Martin – Demandes de subventions (D. MAUDINAS)

La Ville de Villers doit rester une Ville attractive et continuer d'offrir des possibilités d'accueil des jeunes enfants à ses familles. Or, un certain nombre d'assistantes maternelles font valoir leurs droits à la retraite, mouvement qui va se poursuivre dans les 2 années à venir. On constate de réelles difficultés pour pourvoir à leur remplacement. Par ailleurs, les demandes exprimées par les jeunes familles s'orientent davantage vers un mode d'accueil collectif.

Pour remédier à cette situation, la municipalité étudie l'opportunité d'ouvrir un second multi accueil dans les locaux de l'actuel Centre Louise Martin à Clairlieu.

Le projet vise à restructurer les locaux du centre Louise Martin et ceux, annexes, du Centre Médico Social, afin d'ouvrir une structure de 15 à 20 lits, qui serait gérée conjointement avec le multi accueil de la Sapinière.

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et d'autres partenaires institutionnels pourraient soutenir financièrement le projet dont le coût d'investissement des travaux est estimé à 266.440 € HT et 318.662,24 € TTC. A l'étude de faisabilité valorisée jointe à la présente délibération, il convient d'ajouter une somme de 23.000 € représentant l'acquisition de matériel adéquat et l'informatisation du site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions correspondantes pour l'investissement. Par ailleurs, la Ville souhaiterait connaître le montant des participations des différents partenaires au fonctionnement de la structure.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 21 septembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

15. Forêts communales – Distraction du régime forestier et demande d'autorisation de défrichement (C. SURGET)

Par délibération du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité la distraction du régime forestier des 2 forêts communales, la compensation (distraction et défrichement) étant assurée par l'acquisition d'une propriété forestière de 18,8501 ha sur le territoire de Chavigny.

L'ONF consulté sur cette affaire a relevé que la parcelle AO 65, d'une surface de 215 m², n'avait pas été prise en compte dans la procédure alors qu'elle faisait partie de l'unité foncière d'origine soumise au régime forestier. Il convient donc de régulariser la situation de cette parcelle, actuellement occupée par un réservoir d'eau potable.

En second lieu, une partie des espaces boisés objet de l'échange n'ont plus de vocation forestière : terrains de tennis et annexes pour la section AL, extension du cimetière, voirie de desserte du collège Chepfer et réservoir pour la section AO.

Il est donc nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de défrichement pour la surface correspondant au changement d'affectation soit 3,1147 ha. Pour information, les boisements affectés d'une servitude d'espaces boisés classés au PLU ne peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- intégrer la parcelle AO 65 d'une surface de 215 m² à la procédure de distraction du régime forestier,
- autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation de défrichement sur les bases suivantes :

Parcelle	surface parcelle en ha	surface à défricher en ha
AL 8	2,6230	0,9291
AL 9	0,5605	0,5605
AO 65	0,0215	0,0215
AO 70	0,4348	0,4348
AO 180	4,1199	0,4892
AO 182	0,0654	0,0654
AO 183	0,6142	0,6142
Total	8,4393	3,1147

La commission Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement économique du 15 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. WERNER pour M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN n'ont pas participé au vote), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

16. Demandes de subventions et de partenariat pour le 1^{er} Festival de musique country « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » (M. CARD)

Afin de diversifier sa politique culturelle, la ville de Villers-lès-Nancy organise, avec le concours de « Music Academy International Production » son 1^{er} Festival de musique country les 17, 18 et 19 septembre 2010.

Des partenaires institutionnels (Conseil Régional et Conseil Général) et privés ont été sollicités dès le mois de février pour obtenir une aide financière pour la réalisation de ce festival.

Le Conseil Général et le Conseil Régional ont pris note de cette demande et nous ont permis de réaliser cette opération avant notification d'une éventuelle subvention.

Trois partenaires privés ont répondu positivement à notre demande : l'agence de Laxou-Villers du Crédit Mutuel à hauteur de 3 000,00 €, la Prévadiès à hauteur de 1 000,00 € et l'agence locale Harriot - Rousset de l'assureur Axa à hauteur de 500,00 €.

Il convient au Conseil Municipal d'entériner les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (Conseil Régional et Conseil Général) et d'accepter les éventuelles subventions de ceux-ci. Il convient également d'accepter les sommes proposées par les partenaires privés dans le cadre de leur activité de sponsoring.

Les subventions des partenaires institutionnels seront affectées à la fonction 33 article 7472 pour le Conseil Régional et 7473 pour le Conseil Général.

Les participations des partenaires privés seront affectées à la fonction 33 article 7713 « libéralités perçues ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'entériner les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et d'accepter celles-ci si elles sont proposées par ces organismes et d'accepter les partenariats de sponsoring des partenaires privés.

La commission des Finances du 16 septembre 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

TABLEAU DES SIGNATURES